



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES
Canton de LOCHES

Commune de VERNEUIL SUR INDRE

N° 8 - 03/05/2023 ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION 6.1

Le Maire de VERNEUIL SUR INDRE

VU le code de la route ET notamment l'article R 225

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-2,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 1^{ère} partie « Généralités » et 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les travaux à réaliser pour la sécurisation d'un poste par l'entreprise SPIE CityNetworks - Loches sur la commune de Verneuil-sur-Indre hors agglomération sur le chemin de La Pierre ;

ARRETE

Article 1

A compter du 9 mai 2023 jusqu'au 24 mai 2023, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules.

Article 2

La signalisation des dits chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et signalée aux usagers.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les dits travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Verneuil sur Indre.

Article 4

M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Loches, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A Verneuil sur Indre, le 3 mai 2023

Le Maire
G. MARQUENET

